

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mars à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 février 2025.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : Mme ESCHALIER Cathy à M. CAPIOD Thierry, Mme RAYNARD Christiane à M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme BONIN Virginie à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MANIFACIER Jean-Paul assisté par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour initial : suite à une erreur matérielle, certains tarifs présents dans l'annexe de la délibération n°2025_022 du 5 mars 2024 portant révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2025. À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal du 05/03/2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Attribution marché Aménagement urbain et paysager du Tènement de l'ancien hôpital (2025_034)

Monsieur CAPIOD introduit le sujet à l'ordre du jour.

Il rappelle que la consultation pour le marché "Aménagement urbain et paysager du tènement de l'ancien hôpital – Lot 2 : revêtements de sol, mobilier, plantations" a été initiée à la fin de l'année 2024.

La procédure de consultation s'est déroulée en trois étapes :

- Un appel à candidatures, au cours duquel un seul mandataire (groupement) s'est manifesté ;
- Deux phases de négociation axées sur les prix.

La proposition retenue est de de neuf cent quarante-huit mille huit cent douze euros et 61 cents hors taxes (948 812,61 € HT). Pour rappel, l'estimation de 2023 concernant le lot 1 et le lot 2 s'élevait à un total de 1 400 000 € HT, et nous nous situons dans cette fourchette avec ce marché.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ont été communiqués aux conseillers.

Le plan des aménagements, annexé à la présente délibération, est projeté. M. CAPIOD présente les aménagements prévus.

Il est souligné que l'idée générale est de privilégier les surfaces perméables et les espaces verts autant que possible.

La question des arrêts de bus est soulevée : M. CAPIOD répond que des contacts sont en cours avec la Région pour résoudre cette problématique, et que cette dernière propose de déplacer légèrement l'emplacement actuel en empiétant sur le tènement.

M. FROMENT regrette que pour une opération de cette envergure, il n'y ait pas eu de Commission d'Appel d'Offres (CAO).

M. le Maire explique qu'il n'y a eu qu'un seul candidat et que lors du précédent conseil, il a fourni des éléments concernant cette affaire pour informer le Conseil Municipal.

M. MANIFACIER précise que la CAO aurait également été utile pour lancer le débat et les discussions qui n'ont pas pu avoir lieu.

M. FROMENT demande des explications sur la temporalité des travaux, compte tenu du fait qu'un lot n'a pas encore obtenu le permis de construire.

M. CAPIOD confirme qu'il y aura une co-activité : certains bâtiments seront terminés, d'autres non. Les travaux principaux seront réalisés, et les travaux proches des constructions seront reportés.

Il précise également que la Communauté de Communes a un impératif : les voies de circulation doivent être opérationnelles d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- décide de retenir, pour le marché "Aménagement urbain et paysager du tènement de l'ancien hôpital – Lot 2 : revêtements de sol, mobilier, plantations" :

Le groupement :

- LAUPIE SAS - 951 Route de Bessèges - Clairac - 30410 MEYRANNES
- FROMENT ENTREPRISE SAS – 788 Route des Cévennes – BP 40001 – 07140 LES VANS
- JARDINS DE PROVENCE VALLEE DU RHONE SAS – 16 Rue des 14 Martyrs – 07250 LE POUZIN
- SOLS VALLEE DU RHONE SAS- ZA de Fiancey – 202 Rue des Entrepreneurs – 26250 LIVRON SUR DROME

Pour un montant total de neuf cent quarante-huit mille huit cent douze euros et 61 cents hors taxes (948 812,61 € HT).

- charge M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce relative à ce sujet et à l'exécution de la présente délibération, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- rappelle que les crédits sont prévus au BP 2025 sur le budget annexe de l'ancien hôpital.

Renouvellement mandat au Conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises (2025_035)

Par délibération n°2020_079 du 06/07/2020, M. le Maire avait été désigné comme « représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal » au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises.

M. le Maire présente le courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé (ARS) demandant le renouvellement du mandat arrivé à échéance. Il se présente à sa propre succession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- désigne Monsieur Jean-Marc MICHEL pour le mandat au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises au titre de « représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ».

Accueil des forains pour la foire de Printemps 2025, et refacturation des frais pour l'eau (2025_036)

Cette année, les forains industriels et leurs familles seront accueillis sur la place des Sœurs, pour la foire de Printemps.

En ce qui concerne le branchement en eau, la commune installera un sous-compteur et refacturera les frais à M. Romain JANUEL, interlocuteur des forains, qui se chargera ensuite de refacturer aux autres forains.

Pour le branchement en électricité, la Mairie ne sera pas impliquée, cette responsabilité incombant aux forains eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Décide de refacturer, après relève du sous-compteur, la consommation d'eau à M. JANUEL Romain, représentant des forains.

Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 € (2025_037)

Mme LAURENT rappelle que l'assemblée délibérante, détentrice du pouvoir budgétaire, est habilitée à constater l'irrécouvrabilité des créances locales en les admettant en non-valeur.

Cette mesure d'apurement, à la fois budgétaire et comptable, n'empêche pas la poursuite ultérieure du recouvrement de ces dettes.

Pour optimiser la mise en œuvre de cette procédure concernant les créances de faible montant et permettre à l'assemblée de se concentrer sur les créances plus substantielles, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local. Cette délégation est limitée à 100 euros pour les maires, conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la commune de LES VANS, et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Autorise M. le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.
- Précise que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères d'absence de paiement malgré les relances et d'insolvabilité avérée du débiteur,
- Rappelle que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par M. le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.
- Précise qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au Conseil Municipal.
- Charge les services de la commune d'exécuter cette délibération, et de transmettre cette dernière à la sous-préfecture de LARGENTIERE, et au SCG d'Aubenas

Délibération rectificative d'erreurs matérielles dans l'annexe de la délibération n° 2025_022 du 5 mars 2025 portant révision des tarifs des loyers des locations communales pour 2025 (2025_038)
--

M. le Maire laisse la parole à M. POUMADÉ.

En raison d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'annexe de la délibération 2025_022 du 5 mars 2025, relative à la révision des tarifs des loyers des locations communales pour l'année 2025, il est impératif d'adopter une délibération rectificative. Cette nouvelle délibération a pour objet de corriger le tarif de trois logements (numéros 14, 15 et 16 situés à l'ancienne école maternelle LES VANS), dont le calcul s'est révélé incorrect, et d'ajouter le tarif d'une location qui avait été omise (numéro 25, située 110 Place Fernand Aubert LES VANS).

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard n°13074, concernant l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, portant sur la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme MICHEL, n°07BX02535, relatif à la légalité des déclarations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle n'affectant pas le sens de la décision, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération précitée, concernant le prix du loyer de deux logements et d'un garage, ainsi que l'omission d'un tarif, constitue une erreur de forme résiduelle. À ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Autorise la modification des tarifs des logements n° 14, 15 et 16 et l'ajout du tarif du logement n°25 ; les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés. Tableau mis à jour annexé à la présente délibération,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

VOTE DES LOYERS 2025

Numéros	Désignation	Possibilité de révision prévue par le bail	Provisions pour charges	Voté 2024	Propositions 2025	Propositions 2025 arrondi	Voté 2025	DPE
	<i>Référence : augmentation annuelle = indice 4ème trimestre n-1/indice 4ème trimestre n-2 144,64/142,06</i>							
1	LOGMB 101 1er étage gauche Mairie de BRAHIC	1er avril		280,00 €	285,50 €	286,00 €	280,00 €	E
2	LOGMB 001 RDC gauche Mairie de BRAHIC	1er avril		363,00 €	369,48 €	369,00 €	363,00 €	F
3	LOGMB103 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril		330,00 €	335,89 €	336,00 €	330,00 €	E
4	LOGMB 102 1ER étage droit Mairie de BRAHIC	1er avril		279,00 €	283,89 €	284,00 €	284,00 €	D
5	LOGPB 001 RDC gauche Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
6	LOGPB 002 RDC droit Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
7	LOGPB 101 1ER étage droit Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	D
8	LOGPB 102 1ER étage gauche Ancien Presbytère de BRAHIC	1er avril	10,00 €	382,00 €	388,64 €	389,00 €	389,00 €	C
9	LOGPC 101 1er étage Presbytère Chassagnes	1er avril		472,00 €	480,48 €	480,00 €	480,00 €	D
10	LOGPC 201 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril		218,00 €	222,03 €	222,00 €	222,00 €	D
11	LOGPC 202 2ème étage Presbytère Chassagnes	1er avril		235,00 €	239,36 €	239,00 €	239,00 €	D
12	LOGMC 001 1er étage gauche Mairie Chassagnes	1er avril		429,00 €	436,98 €	437,00 €	437,00 €	D
13	LOGMC 002 1er étage droit Mairie Chassagnes	1er avril		429,00 €	436,98 €	437,00 €	437,00 €	D
14	LOGAEM202 au 1er étage ancienne école maternelle LES VANS	1er avril		396,31 €	403,51 €	404,00 €	396,00 €	D
15	LOGAEM201 au 1er étage ancienne école maternelle LES VANS	1er avril		289,00 €	294,25 €	294,00 €	289,00 €	D
16	Garage 1 et 2			55,00 €	55,52 €	56,00 €	55,00 €	
17	LOGLP 101 Appartement au dessus de la poste Les Vans	1er avril		770,00 €	783,69 €	784,00 €	770,00 €	E
18	LOGMAY 001 étage 3 rue du Temple	1er avril		474,00 €	482,79 €	483,00 €	474,00 €	F
19	AEM101 Loyer 1 Place du Temple REVIVRE	1er avril		1 704,00 €	1 734,60 €	1 735,00 €	1 704,00 €	D
20	Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Ergothérapeute 60m²	1er avril		259,00 €	263,45 €	263,00 €	263,00 €	?
21	AH001 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Orthophoniste 58,70m²	1er avril		254,00 €	258,18 €	258,00 €	258,00 €	?
22	AH002 Rez-de-Chaussée 7 Avenue Ferdinand Nadal Planning Familial 75,70m²	1er avril		326,00 €	331,94 €	332,00 €	332,00 €	?
23	AH101 Loyer 6 Route du Vivarais	1er mars		421,00 €	428,30 €	428,00 €	428,00 €	
24	AH102 Loyer 6 Bis route du Vivarais 1er étage	1er octobre		540,00 €	557,43 €	557,00 €	557,00 €	
25	CA101.110 Place Fernand Aubert LES VANS	1er avril		1 961,99 €	1 997,62 €	1 998,00 €	1 998,00 €	D

Informations du Maires et questions diverses :

- Prochaines commission des finances le 21/03/2025 à 11h00, et le 26/03/2025 à 17h00.
- Prochain Conseil Municipal le 9 avril 2025 à 20h00.
- Décision depuis le dernier conseil :

N°		Date	Objet
2025	13 (bis)	03/02/2025	Sous traitance modificative Marché de travaux
2025	27	06/03/2025	DIA-DPU VENTE MILLER Roger et DUJET Anne Section A numéro 797
2025	28	06/03/2025	DIA-DPU VENTE TRIBOUT Didier Section 043AB numéro 538
2025	29	06/03/2025	DIA-DPU VENTE France DOMAINE Section A numéro 1469
2025	30	06/03/2025	DIA-DPU VENTE WOLLBRETT Isabelle Section 043A numéros 550-551-553-555
2025	31	06/03/2025	DIA-DPU VENTE LASSALAZ-JAY Claire et FAMECHON Marion Section 043AB numéros 135-136-164
2025	32	06/03/2025	DIA-DPU VENTE CTS DUMAS Section A numéro 2420
2025	33	06/03/2025	Décision d'ester en justice

**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul MANIFACIER**

